

CONDITIONS GENERALES DE VENTEProcédure :
MQ 100-07

Ce document est validé par la signature de l'approbateur figurant au sommaire de gestion de documents 1/7

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles **NEUTRONIC** fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet de **NEUTRONIC**, par contact direct ou par l'intermédiaire d'agents, les produits suivants : *"système de sécurité, alarmes, désenfumages, ..."* (« Les Produits »).

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par **NEUTRONIC** auprès des Acheteurs, et prévalent sur les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Les Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de **NEUTRONIC**.

Elles sont également communiquées à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visées à l'article L 441-7 du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet de **NEUTRONIC** pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de **NEUTRONIC** sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. **NEUTRONIC** est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 - Commandes – Tarifs - Réseau

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse de la commande par écrit de **NEUTRONIC**, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés. Toute commande devra être matérialisée par *"BON DE COMMANDE ECRIT transmis par télécopie, courrier ou courriel "*

NEUTRONIC dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électronique (références des sites) permettant à l'Acheteur de commander les produits dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site de **NEUTRONIC** est réalisé lorsque l'Acheteur accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constituent une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique de **NEUTRONIC** constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

Toute commande d'un montant inférieur à 250 euros HT donnera lieu à des frais de gestion d'un montant de 15 euros HT.

2-2

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de **NEUTRONIC et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 2 jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.**

	Date : 11/09/18 Version : 3
CONDITIONS GENERALES DE VENTE	Procédure : MQ 100-07

Ce document est validé par la signature de l'approbateur figurant au sommaire de gestion de documents 2/7

2-3

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par **NEUTRONIC** moins de 2 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Produits commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30 % du prix total HT des Services sera acquise à **NEUTRONIC** et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

2-4

Les produits sont fournis aux tarifs de **NEUTRONIC** en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par **NEUTRONIC** (la durée d'une offre étant de 30 jours).

Ces prix sont stipulés en euros, nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par **NEUTRONIC**.

2.5.

Les revendeurs et distributeurs s'interdisent de publier des tarifs autres que les tarifs publics communiqués par **NEUTRONIC**.

Les tarifs professionnels communiqués en accès libre par les revendeurs, distributeurs, plateformes de marché internet ne peuvent comporter de remises supérieures à 30% du tarif public.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Modalités de paiement (à terme)

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai *maximum de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture (ArtL41-3 du Code de commerce) émise lors* de la livraison, telle que définie à l'article « Livraisons » ci-après, arrêté d'un commun accord entre l'Acheteur et **NEUTRONIC** lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur.

Les paiements sont à adresser à **NEUTRONIC**.

Pénalités de retard

Outre l'application d'un intérêt de retard fixé à deux fois le taux légal, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. **NEUTRONIC** se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Clause de réserve de propriété

NEUTRONIC se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera

	Date : 11/09/18 Version : 3
CONDITIONS GENERALES DE VENTE	Procédure : MQ 100-07

Ce document est validé par la signature de l'approbateur figurant au sommaire de gestion de documents 3/7

acquis à **NEUTRONIC** à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des produits commandés.

L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de **NEUTRONIC**, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, **NEUTRONIC** serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Suspension des livraisons

En cas de retard de paiement sur une livraison, **NEUTRONIC** se réserve le droit de suspendre toutes les autres livraisons en cours et de ne pas donner suite à une nouvelle commande.

ARTICLE 4 - Remises et Ristournes

L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs de **NEUTRONIC**, en fonction des quantités acquises ou livrées par **NEUTRONIC** en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

ARTICLE 5 – Livraisons - Emballages

En l'absence d'indication spécifique à ce sujet, les emballages sont préparés par **NEUTRONIC** qui agit au mieux des intérêts de ses clients.

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai indicatif fixé à la commande.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et **NEUTRONIC** ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison. Le non-respect d'un délai indicatif ne pourra donner lieu à annulation ni réclamation.

La responsabilité de **NEUTRONIC** ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée au lieu indiqué sur le bon de commande par la remise directe des Produits à l'Acheteur / par avis de mise à disposition / par la délivrance dans les locaux de **NEUTRONIC**, à un expéditeur ou transporteur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

Frais de port : 25 euros HT

Franco : à partir de 460 euros HT

Le montant des frais de port et du franco de port sont valables en France métropolitaine.

Pour toute commande avec une livraison aux DOM-TOM ou à l'étranger l'incoterm sera EXWORKS (EXW) ou bien les frais de ports seront en sus et feront l'objet d'une offre de prix en fonction de la destination, du nombre, du poids et volume des colis.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par **NEUTRONIC** seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

CONDITIONS GENERALES DE VENTEProcédure :
MQ 100-07

Ce document est validé par la signature de l'approbateur figurant au sommaire de gestion de documents 4/7

L'Acheteur disposera d'un délai de **72 heures** à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de **NEUTRONIC**.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur. **NEUTRONIC** remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

ARTICLE 6 - Transfert de propriété – Transfert des risques**6-1. Transfert de propriété**

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

6-2. Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès acceptation du bon de commande par **NEUTRONIC**, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison des produits.

En cas d'avarie ou de manquants, l'acheteur pourra exercer un recours exclusivement auprès du transporteur et ce, même si ce dernier a été choisi par **NEUTRONIC**.

ARTICLE 7 - Responsabilité de **NEUTRONIC – Garantie - SAV**

Les produits livrés par **NEUTRONIC** bénéficient de la garantie légale, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par **NEUTRONIC**. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Dans un tel cas, les marchandises retournées ne peuvent être reprises que si **NEUTRONIC** a donné son accord préalable. La contre-valeur après réception ne pourra être portée au crédit de l'acheteur qu'après un abattement forfaitaire de 20% pour frais de gestion et de magasinage.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer **NEUTRONIC**, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de **72 heures** à compter de leur découverte.

NEUTRONIC remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

CONDITIONS GENERALES DE VENTEProcédure :
MQ 100-07

Ce document est validé par la signature de l'approbateur figurant au sommaire de gestion de documents 5/7

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit ;

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle - RGPD

NEUTRONIC conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

Dans le cadre de ses relations commerciales, **NEUTRONIC** s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (ci-après, « la réglementation sur la protection des données »).

NEUTRONIC, s'il est appelé à réaliser des traitements sur des données personnelles de l'Acheteur au sens du règlement européen sur la protection des données s'engage à :

- 1) traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de des relations commerciales entre les parties,
- 2) traiter les données conformément aux dispositions de la réglementation sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données,
- 3) s'interdire tout transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale,
- 4) garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des relations commerciales,
- 5) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel dans le cadre des missions exécutées au titre des relations commerciales :
 - i. s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - ii. reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- 6) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

NEUTRONIC notifiera à l'Acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par e-mail. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

NEUTRONIC s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Sort des données

CONDITIONS GENERALES DE VENTEProcédure :
MQ 100-07

Ce document est validé par la signature de l'approbateur figurant au sommaire de gestion de documents 6/7

Au terme d'une période de 3 ans, **NEUTRONIC** s'engage à détruire dans ses systèmes d'information toutes les données à caractère personnel à l'Acheteur.

Délégué à la protection des données

NEUTRONIC communiquera à l'Acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

ARTICLE 9 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits de **NEUTRONIC** à l'Acheteur. **NEUTRONIC** et l'Acheteur renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 10 - Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par **lettre recommandée avec avis de réception** demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier.

ARTICLE 11 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 12 - Résolution du contrat**12-1 Résolution pour imprévision**

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

12-2 - Résolution pour force majeure

Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

CONDITIONS GENERALES DE VENTEProcédure :
MQ 100-07

Ce document est validé par la signature de l'approbateur figurant au sommaire de gestion de documents 7/7

12-3 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

Nonobstant l'article 10, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes: en cas de faute grave, de non-paiement du prix.

ARTICLE 13 - Litiges

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, en cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de leur contrat, les Parties s'engagent préalablement à toutes actions contentieuses, à soumettre leur litige à un Conciliateur *ou à un médiateur*.

ARTICLE 14 - Attribution de juridiction

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DU SIEGE DE NEUTRONIC

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

ARTICLE 15 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 16 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

« Lu et approuvé » - cachet commercial
L'Acheteur